

Inspection générale des affaires sociales



Sigle

IGAS

Chef de l'inspection

André Nutte

Création

L'IGAS a été créée en 1967 par le regroupement de deux corps d'inspection générale (l'Inspection générale de la santé et de la population et l'Inspection générale de la sécurité sociale) et du dernier grade du corps de l'Inspection du travail.

Statut

Le décret du 2 mai 1990 lui confère un statut unifié et interministériel. L'IGAS est placée sous l'autorité directe des ministres chargés de la Sécurité sociale, de la Santé, de l'Action sociale, de la Famille, du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Il a été modifié en 2007 et en 2008 afin de renforcer l'attractivité du corps et de diversifier son recrutement.

Effectifs

L'IGAS compte 161 membres, dont un tiers de femmes. C'est un corps qui recrute pour la moitié environ de ses membres à la sortie de l'ENA et intègre pour l'autre moitié des médecins, pharmaciens, directeurs d'hôpital, membres de l'inspection du travail, des organismes de sécurité sociale et cadres des ministères sociaux. Près de 60 % des membres du corps exercent effectivement des fonctions d'inspection au sein de l'IGAS. Les autres exercent dans d'autres ministères, établissements publics, organismes de sécurité sociale ou mutuelle, voire dans le secteur privé.

Domaines de compétence

La loi du 28 mai 1996 consacre le rôle de l'IGAS en donnant une base légale à ses interventions auprès de l'ensemble des institutions du champ social et en élargissant ses compétences aux associations faisant appel à la générosité publique. Ainsi l'IGAS :

- assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques relevant de son champ de compétence ;
- contrôle des services et organismes participant à l'application des législations relevant de son champ de compétence ou concourant à assurer la protection sanitaire et sociale de la population, quelle que soit leur nature juridique et à condition qu'ils soient financés par des cotisations obligatoires ou qu'ils aient bénéficié de concours de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un organisme de sécurité sociale ou de prévoyance collective, ou de concours financiers de la communauté européenne ;
- contrôle le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public dans le cadre des campagnes menées à l'échelon national par les organismes faisant appel à la générosité publique, afin de vérifier la conformité des

Programmation des travaux

Plus de la moitié des travaux de l'IGAS résultent de demandes qui lui sont adressées par les membres du gouvernement. Par ailleurs, l'IGAS propose aux ministres, pour chaque année, un programme de travail comprenant des contrôles de différents organismes et des missions d'évaluation ou de réflexion portant sur les politiques publiques jugées prioritaires.

Les rapports analysant les modalités d'action d'un organisme, d'un service ou d'une institution et proposant des évolutions significatives de celles-ci sont, en principe, rédigés sous la forme contradictoire, ce qui

Produits

Chaque mission donne lieu à un ou plusieurs produits (rapport de synthèse, mais aussi note d'expertise, rapport(s) de site...). Ainsi, en 2008, l'IGAS a lancé 145 missions et 157 produits ont été réalisés.

Ces documents sont remis au(x) ministre(s) commanditaire(s) qui décide(nt) de la publicité qui leur est donnée. Fin 2008, environ 317 rapports avaient été mis en ligne sur le site de la Documentation française. Les autres rapports de l'IGAS sont communiqués au cas par cas selon les règles définies par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (« loi Cada »).

dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique ; cette mission nouvelle et capitale, ainsi que ses conditions d'exercice, ont été précisées par le décret n° 97-864 du 23 septembre 1997 ;

- peut exercer le droit de suite dans les organismes ayant bénéficié de concours des organismes contrôlés. En complément, d'autres textes particuliers, antérieurs ou postérieurs, ont renforcé ou précisé la compétence et les pouvoirs de contrôle de l'IGAS dans certains domaines, notamment le contrôle des services d'aide sociale à l'enfance, le contrôle de la mise en œuvre de la décentralisation du RMI, le contrôle d'établissements sociaux et médico-sociaux et d'établissements sanitaires, le contrôle des agences régionales de l'hospitalisation, des laboratoires d'analyse de biologie médicale (art. L6213-1 du Code de la santé publique), des hébergeurs de données de santé à caractère personnel... De plus, elle participe aux démarches interministérielles de modernisation : audits de modernisation, audits du Comité interministériel d'audit des programmes (Ciap), et depuis 2007 la révision générale des politiques publiques.

permet aux responsables de la structure de faire valoir leurs observations éventuelles. Les réponses de l'organisme au rapport dit provisoire, auxquelles s'ajoutent les remarques finales des inspecteurs, sont intégrées dans le rapport dans sa version définitive.

Sous la présidence du chef de l'IGAS, une commission des suites se réunit, environ 18 mois après la diffusion des rapports, avec les auteurs des rapports et les responsables des administrations et des organismes concernés. Ces derniers sont invités à présenter les mesures prises à l'issue de la remise des conclusions de l'IGAS.

Coordonnées

39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15
igas@igas.gouv.fr

Site de l'IGAS : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/web/inspection-contrôle-évaluation-igas/présentation-igas/qu-est-ce-que-inspection-générale-affaires-sociales.html>

Site de la Documentation française, rubrique de la bibliothèque des rapports publics : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/index.shtml>